



CONSEIL MUNICIPAL

26 juin 2020

Compte-rendu de séance

1	Indemnités de fonction des élus	
	1.1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale	Délibération n°026/2020
	1.2. Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire entre les élus	
2	Décisions modificatives budgétaires	
	2.1. Décision modificative n°1/2020 du budget principal, pour équilibrer des opérations d'ordre	Délibération n°027/2020
	2.2. Décision modificative n°2/2020 du budget principal, pour ajuster les crédits concernant l'enveloppe indemnitaire	Délibération n°028/2020
3	Création de commissions municipales	
	3.1. Fixation du nombre des commissions	Délibération n°029/2020
	3.2. Création des commissions	
	3.3. Fixation du nombre de membres par commission	
	3.4. Election des membres de chaque commission	
4	Renouvellement des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)	
	4.1. Fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration	Délibération n°030/2020
	4.2. Election des membres issus du Conseil Municipal	Délibération n°031/2020
	4.3. Nomination par la Maire des membres non élus	Compte-rendu de séance
5	Constitution d'une commission d'appel d'offres	Délibération n°032/2020
6	Création de commissions extra-municipales	
	6.1. Comité consultatif	Délibération n°033/2020
	6.2. Commission communale des impôts directs (CCID)	Délibération n°034/2020
7	Election de délégués	
	7.1. Conseil d'école	Délibération n°035/2020
	7.2. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région Vive Parence	Délibération n°036/2020
	7.3. Agence des territoires de la Sarthe (ATESART)	Délibération n°037/2020
8	Création de poste pour avancement de grade	Délibération n°038/2020
9	Mise à jour du tableau des emplois	Délibération n°039/2020
10	Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires	Délibération n°040/2020
11	Décisions prises par la Maire	Compte-rendu de séance
12	Informations diverses	Compte-rendu de séance
13	Questions diverses	Compte-rendu de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2020

Date d'affichage : 22/06/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six juin, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sillé-le-Philippe en séance publique limitée à 10 personnes sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 13 (jusqu'à 20h37) puis 14.

Mme Liliane MECHE, M. Michel HY, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Vincent LABBETOUL, M. Charly TERTRE, Mme Isa BOURGOIN, M. Romuald MICK, Mme Dora VIGNAIS, M. Hervé TARRADE, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Robert BLOT, Mme Gaëlle PROD'HOMME et M. Cyrille MONTAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S)EXCUSE(S) : 1

M. Guy PRUDHOMME

ABSENT(S) : 0

POUVOIR : 0

VOTANTS : 13 (jusqu'à 20h37) puis 14.

Madame la Présidente, le quorum étant atteint, ouvre et préside la séance.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a nommé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Liliane MECHE, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance. Par accord unanime des membres du Conseil Municipal, il n'a pas été procédé au vote à bulletin secret.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'approbation du procès-verbal du 28 mai 2020 sera effectuée lors du prochain Conseil Municipal. Les délibérations s'y rapportant (Nombre d'adjoints et les délégations attribuées à la Maire) ont bien été envoyées à la Préfecture.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que M. PRUDHOMME est excusé. Par email en date du 24 juin 2020, Mme la Maire a demandé à M. PRUDHOMME de lui faire part de ses souhaits de participation au sein des commissions municipales et/ou extra-municipales. Elle n'a reçu aucune réponse à ce jour.

1. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame la Maire invite les élus à fixer le montant des indemnités qui seront perçues mensuellement par le Maire et les Adjoints pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants (rappel : 1 092 habitants à Sillé-le-Philippe).

Elle rappelle que les indemnités sont attribuées :

- aux Maires,
- aux Adjoints du Maire à la condition expresse de détenir une délégation de fonction du Maire (la qualité d'OPJ ou d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités)
- aux Conseillers Municipaux disposant d'une délégation du Maire (art. L 2122-18 et 20) ou assurant la suppléance du Maire (art. L 2121-17).

Rappel des dispositions réglementaires à respecter lors de l'attribution des indemnités :

- Taux maximal automatiquement attribué au Maire, sauf CAS PARTICULIER : si demande expresse du Maire de voir son indemnité réduite, le Conseil Municipal délibère alors pour acter ou pas cette réduction et pour fixer l'indemnité attribuée après réduction.
- Les Indemnités des Adjoints peuvent dépasser le taux maximal prévu par le barème à CONDITION de ne dépasser ni l'enveloppe globale réglementaire, ni le montant de l'indemnité versée au Maire.

Rappel des montants autorisés selon les barèmes de référence (art. L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT) :

- Indemnité du Maire : 100 % du taux maximal d'office qui est de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027).
- Indemnité des Adjoints au Maire : 100 % du taux maximal qui est de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- dans un premier temps, de calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

1.1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

Le montant de l'enveloppe globale est calculé comme suit :

Indemnité maximale du Maire + [indemnité maximale pour un adjoint X nombre d'adjoints (voté par le Conseil Municipal le 28/05/2020, soit 4 adjoints)]

Soit, une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 5 087.33 € (montant brut).

Ainsi, quel que soit le montant alloué au Maire ou aux Adjoints individuellement, l'enveloppe indemnitaire ne pourra pas dépasser la somme de 5 087.33 € par mois.

1.2. Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire entre les élus

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - o 1^{ère} adjointe : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
 - o 2^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
 - o 3^{ème} adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
 - o 4^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
 représentant une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 4 527.25 € (montant brut) ;
- Fixer la date effective de début de versement des indemnités au 28 mai 2020 (date d'installation du Maire et des Adjoints) ;
- Rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- Payer mensuellement les indemnités de fonction ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- Transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°26/2020

2. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

2.1. Décision modificative n°1/2020 du budget principal, pour équilibrer des opérations d'ordre

Conformément aux directives de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales pour faire face à l'épidémie de Covid-19, des mesures de souplesse d'ordre budgétaire ont été instaurées pour les collectivités locales. Ces dernières ont pu procéder à des transferts de crédits par simple certificat administratif signé par l'ordonnateur, l'ancien Maire M. Guy PRUDHOMME.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que sur demande de la trésorerie et afin d'équilibrer les opérations d'ordre, suite au vote du budget du 9 mars 2020, et à la suite d'une erreur matérielle, il a été procédé aux modifications suivantes sur le budget principal :

INVESTISSEMENT RECETTES – Opération d'ordre

- Chapitre 16 - Compte 1641 (Emprunt auprès des Ets de crédit) - 1,00 €
- Chapitre 040 - Compte 280421 (Bien mobilier, matériel, étude) + 1,00 €

Décision sans incidence sur le total de la section Investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents de :

- VALIDER cette décision modificative budgétaire prise par l'ancien Maire Guy PRUDHOMME,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°27/2020

2.2. Décision modificative n°2/2020 du budget principal, pour ajuster les crédits concernant l'enveloppe indemnitaire

Afin d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au paiement des indemnités des élus, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits précédemment validés lors du vote du budget du 9 mars 2020. Suite à ce vote, il avait été attribué un montant de 44 000 € au compte 6531 "Indemnités".

Elle vous propose de transférer :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

- Chapitre 022 - DEPENSES IMPREVUES - 11 000,00 €
- Chapitre 012 - Compte 6531 (Indemnités) + 11 000,00 €

Décision sans incidence sur le total de la section Fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents donne son accord pour cette décision modificative budgétaire n°2/2020 et autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°28/2020

Arrivée de Mme Dora VIGNAIS à 20h37.

3. CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire rappelle que les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Les décisions seront soumises au vote du Conseil Municipal ou seront prises directement par la Maire, selon le cas.

La Maire est Présidente de droit à chaque commission.

3.1. Fixation du nombre de commissions

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Conseils Municipaux de former des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

Considérant que ces commissions municipales doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du Conseil Municipal ;

Madame la Maire vous propose de bien vouloir :

- Créer 5 commissions municipales à caractère permanent.

3.2. Création des commissions

Le Conseil Municipal propose de créer 5 commissions ayant les attributions suivantes :

- Commission n°1 : Finances/Gestion
- Commission n°2 : Communication

- Commission n°3 : Vie scolaire, enfance-jeunesse, sport et loisirs
- Commission n°4 : Travaux, voirie, sécurité et environnement
- Commission n°5 : Vie locale

3.3. Fixation du nombre de membres par commission

Le Conseil Municipal propose de fixer à 8 maximum le nombre de membres dans chaque commission municipale.

3.4. Election des membres de chaque commission

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à un scrutin ordinaire à main levée (article L. 2121-21 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents de créer avec effet immédiat, 5 commissions municipales dont les attributions et les membres sont les suivants :

Intitulé	Attributions	Membres
Commission n°1	Finances/Gestion	Présidente : Claudia DUGAST 1. Liliane MECHE 2. Michel HY 3. Marie-Noëlle DUJARDIN 4. Vincent LABBETOUL 5. Isa BOURGOIN 6. Charly TERTRE 7. Gaëlle PROD'HOMME
Commission n°2	Communication	Présidente : Claudia DUGAST 1. Liliane MECHE 2. Michel HY 3. Marie-Noëlle DUJARDIN 4. Dora VIGNAIS 5. Sandrine ROBINAULT 6. Romuald MICK 7. Hervé TARRADE
Commission n°3	Vie scolaire, enfance/jeunesse, sport et loisirs	Présidente : Claudia DUGAST 1. Liliane MECHE 2. Vincent LABBETOUL 3. Marie-Noëlle DUJARDIN 4. Hervé TARRADE 5. Cyrille MONTAROU 6. Dora VIGNAIS 7. Isa BOURGOIN
Commission n°4	Travaux, voirie, sécurité et environnement	Présidente : Claudia DUGAST 1. Liliane MECHE 2. Michel HY 3. Hervé TARRADE 4. Charly TERTRE 5. Robert BLOT 6. Vincent LABBETOUL 7. Gaëlle PROD'HOMME
Commission n°5	Vie locale	Présidente : Claudia DUGAST 1. Liliane MECHE 2. Michel HY 3. Marie-Noëlle DUJARDIN 4. Sandrine ROBINAULT 5. Cyrille MONTAROU 6. Robert BLOT 7. Romuald MICK 8. Gaëlle PROD'HOMME

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°29/2020

4. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration (CA) qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du CA ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil (art. R 123-10).

Ce CA est constitué :

- du Maire (= Président de droit)
- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal (entre 4 et 8 membres)
- de membres nommés par le Maire par arrêté, parmi des personnes non membres du Conseil Municipal (entre 4 et 8) qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

4 catégories d'associations y participent obligatoirement :

- o un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion,
- o un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- o un représentant des personnes handicapées.

4.1. Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Madame la Maire vous propose de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du CCAS serait donc composé comme suit :

- Présidente de droit : la Maire de Sillé-le-Philippe,
- 4 élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres qui seront nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- la Maire de Sillé-le-Philippe, Présidente de droit,
- 4 élus au sein du Conseil Municipal de Sillé-le-Philippe,
- 4 membres nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°030/2020

4.2. Election des membres issus du Conseil Municipal

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à un scrutin ordinaire à main levée (article L. 2121-21 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres issus du Conseil Municipal.

Une seule liste de candidature est présentée :

- Mme Marie-Noëlle DUJARDIN
- M. Romuald MICK
- Mme Liliane MECHE
- M. Cyrille MONTAROU

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'UNANIMITE des présents :

- **Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Romuald MICK, Mme Liliane MECHE et M. Cyrille MONTAROU comme membres du Conseil Municipal, délégués au CCAS.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°031/2020

4.3. Nomination par la Maire des membres non élus

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les diverses associations seront informées collectivement par voie d'affichage en mairie, dès le lundi 29 juin, du prochain renouvellement des membres nommés du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, durant lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

5. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et, ce, pour la durée du mandat ;

Considérant le Maire, son Président de droit, cette commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le décret D1411-3 du CGCT dispose que les membres élus le sont à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste de candidats est présentée :

- Membres titulaires :
 - o Mme Liliane MECHE
 - o M. Charly TERTRE
 - o M. Vincent LABBETOUL
- Membres suppléants :
 - o M. Michel HY
 - o M. Robert BLOT
 - o Mme Dora VIGNAIS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents de ne pas procéder au scrutin secret mais à un scrutin ordinaire à main levée (article L. 2121-21 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'UNANIMITE des présents :

- **Mme Liliane MECHE, M. Charly TERTRE et M. Vincent LABBETOUL comme membres titulaires,**
- **M. Michel HY, M. Robert BLOT et Mme Dora VIGNAIS comme membres suppléants de la CAO.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°032/2020

6. CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

6.1. Comité consultatif

Conformément à l'article L2143-2 du CCGT, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs permanents et/ou ponctuels sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités sont de nature consultative et permettent l'association des acteurs socio-professionnels et de la société civile aux décisions communales répondant en cela aux attentes qui peuvent s'exprimer. L'idée est d'intégrer à ces comités des personnalités extérieures à l'assemblée communale, particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet donné.

Ces comités sont composés de membres du Conseil Municipal et de membres extérieurs conformément aux dispositions du CGCT.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal appartenant déjà à la commission communale donnant lieu à création du comité consultatif ; ce membre doit être désigné par le Maire.

Les Conseillers Municipaux et le nombre de membres extérieurs qui siègent au sein du comité doivent être désignés par délibération du Conseil Municipal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents de ne pas procéder au scrutin secret mais à un scrutin ordinaire à main levée (article L. 2121-21 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents de :

- **CREER un comité consultatif intitulé "Projet de réhabilitation du centre-bourg" avec :**
 - o **pour élu responsable désigné par la Maire : M. Michel HY**
 - o **comme membres du Conseil Municipal :**
 - Mme Liliane MECHE
 - Mme Marie-Noëlle DUJARDIN
 - M. Vincent LABBETOUL
 - M. Charly TERTRE
 - M. Cyrille MONTAROU
 - M. Robert BLOT
 - o **3 membres extérieurs**
- **AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°033/2020

6.2 Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission doit être composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, soit au maximum le 28 août 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'UNANIMITE des présents, cette liste de 24 noms et autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier :

Présidente de la Commission des Impôts Directs : Mme Claudia DUGAST, Maire

1	Liliane MECHE	13	Robert BLOT
2	Roger MEDARD	14	Alain GEORGES
3	Michel HY	15	Romuald MICK
4	Michel LELIEVRE	16	Nicolas CINTRAT
5	Marie-Noëlle DUJARDIN	17	Cyrille MONTAROU
6	Laetitia BRILLANT	18	Aymeric CHARPENTIER
7	Vincent LABBETOUL	19	Isa BOURGOIN
8	Céline POISSON	20	Mathieu GUITTON
9	Hervé TARRADE	21	Sandrine ROBINAULT
10	David BOURDIN	22	Benoît JUIGNE
11	Dora VIGNAIS	23	Charly TERTRE
12	Gaëlle BUET	24	Michel GERMAINE

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°034/2020

7. ELECTION DES DELEGUES

7.1. Conseil d'école

L'article D.411-1 du Code de l'Education fixe la composition des Conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjoint délégué aux écoles, et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner des représentants de la commune pour siéger au Conseil de l'école élémentaire et maternelle René Langlais et, ce, pour la durée du mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents de ne pas procéder au scrutin secret mais à un scrutin ordinaire à main levée (article L. 2121-21 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des présents :

- **DESIGNE** comme délégué représentant la commune pour siéger avec Madame la Maire au Conseil d'école : M. Vincent LABBETOUL (Adjoint délégué aux affaires scolaires) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°035/2020

7.2. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région Vive Parence

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner des délégués au sein du Comité Syndical du SIAEP de la Région de Vive Parence et, ce, pour la durée du mandat ;

Conformément à l'article 5 des statuts du SIAEP de la Région Vive Parence, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents de ne pas procéder au scrutin secret mais à un scrutin ordinaire à main levée (article L. 2121-21 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des présents :

- DESIGNER comme délégués titulaires représentant la commune pour siéger au SIAEP : M. Charly TERTRE et M. Michel HY ;
- DESIGNER comme délégués suppléants représentant la commune pour siéger au SIAEP : M. Vincent LABBETOUL et M. Romuald MICK ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°036/2020

7.3. Agence des territoires de la Sarthe (ATESART)

Conformément aux statuts et aux règlements intérieurs de la société, chaque collectivité actionnaire doit désigner un (ou deux) représentant(s) à l'ATESART afin de siéger aux assemblées (générale et spéciale).

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un nouveau représentant à l'ATESART et, ce, pour la durée du mandat ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à un scrutin ordinaire à main levée (article L. 2121-21 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents :

- DESIGNER comme délégués représentant la commune pour siéger à l'ATESART : Mme Dora VIGNAIS (titulaire) et Mme Liliane MECHE (suppléante) ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°037/2020

8. CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame la Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Après avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 28 janvier 2020 ;

Après avis du Comité Administratif Paritaire qui s'est réuni le 19 mars 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de :

- créer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, 31 heures hebdomadaires, à compter du 6 juillet 2020 pour avancement de grade ;
- supprimer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, 31 heures hebdomadaires, à compter du 6 juillet 2020 suite à l'avancement de grade.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITE des membres présents de :

- CREER un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, 31 heures hebdomadaires, à compter du 6 juillet 2020 pour avancement de grade ;
- SUPPRIMER un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, 31 heures hebdomadaires, à compter du 6 juillet 2020 suite à l'avancement de grade ;
- PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2020 et seront créés pour les années suivantes ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		13		1

DELIBERATION N°038/2020

9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé ;

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	28 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	15 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	31 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	17 heures
Adjoint technique territorial	C	1	15 heures
Adjoint technique territorial (Contrat PEC)	C	1	20 heures
TOTAL		10	

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune au chapitre 012 de l'exercice 2020, et suivant ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°039/2020

10. INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le personnel de Sillé-le-Philippe peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur sa demande.

Il est, dans ce cas, nécessaire de prendre une délibération concernant les modalités de réalisation de ces heures complémentaires ainsi que leur paiement et/ou leur récupération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des membres présents :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celui prévu par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Grade ou cadre d'emplois
Administrative	Rédacteur
Administrative	Adjoint administratif
Technique	Adjoint technique territorial

Article 3 : Conditions d'attribution

Les **heures supplémentaires** seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de la Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des **heures complémentaires** en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de la Maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps de travail légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Article 4 : Rémunération

Les **heures supplémentaires** seront rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les **heures complémentaires** seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par la Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer et/ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

La Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°040/2020

11. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire vous informe de :

➤ Droit de Prémption Urbain

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que son prédécesseur, M. Guy Prudhomme, a pris la décision de ne pas faire usage du Droit de Prémption Urbain de la mairie de Sillé-le-Philippe concernant les ventes des biens situés aux :

- 1 rue de la Futaie
- 12 rue de la Futaie

De plus, Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du Droit de Prémption Urbain de la mairie de Sillé-le-Philippe pour la vente des biens situés au :

- 6 rue de Beaufay
- 12 rue de la Futaie (2^{ème} demande)
- 1 Bis rue de la Liberté
- 4 rue de la Futaie

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

12. INFORMATIONS DIVERSES➤ *Réduction TVA pour achat masques et gel hydro-alcoolique*

Madame la Maire vous informe que suite à l'arrêté du 7 mai 2020, le taux de TVA est passé de 20 % à 5.5 % pour tout achat de masques (à compter du 24 mars) et pour tout achat de gel hydro-alcoolique (à compter du 1^{er} mars 2020).

➤ *Bilan des achats liés à la crise sanitaire Covid-19*

Les dépenses liées à la crise sanitaire Covid-19 s'élèvent à ce jour à 5 126,93 € TTC (Achat masques, gants, produits d'entretien normés, produits divers école...). Ils manquent encore des factures non incluses dans ce montant.

Concernant l'achat de masques, dont les factures sont arrivées en mairie :

- Masques chirurgicaux

AMF	X 250	150.00 €	75 € remboursé, 75 € à la charge de la commune
Super U Bonnetable	X 1 000	580.00 €	290 € remboursé, 290 € à la charge de la commune
- Masques grand public

Bobet matériel	X 800	3 646.08 €	800 € remboursé, 2 846.08 € à la charge de la commune
----------------	-------	------------	--

Bilan factures reçues :

Montant total : 4 376.08 € Montant remboursé : 1 165 € Reste à la charge de la commune: 3 211.08 €

Concernant l'achat de masques, dont les factures ne sont pas arrivées en mairie :

- Masques chirurgicaux

Département	X 500 (0.48 € HT) soit 253.2 € TTC
<i>Non éligible à la subvention état car commande passée avant le 13/04/2020</i>	
- Masques grand public

Département	X 200 (4.55 € HT) soit 960.05 € TTC
<i>Etat 50 % + 30 % CD72, reste à la charge de la commune 20 % (192.01 €)</i>	

➤ *Paiement dématérialisé PAYFIP*

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet, Madame la Maire vous informe que la Commune de Sillé-le-Philippe a signé une convention le 27 avril 2020 avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce service de paiement en ligne, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

➤ *Feu d'artifice du 14 juillet*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que lors du précédent mandat, l'ancien Maire Guy Prudhomme et ses Adjointes avaient pris la décision d'annuler le feu d'artifice prévu le 14 juillet pour des raisons de sécurité liées à la crise sanitaire Covid-19.

Le Conseil Municipal en place ne souhaite pas revenir sur cette décision compte-tenu des conditions sanitaires actuelles et de l'incertitude quant à la levée de l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020.

➤ *Fleurissement*

Un groupe d'élus s'est mobilisé le samedi 20 juin 2020 pour effectuer le fleurissement de la mairie et du monument aux morts du centre-bourg.

➤ *Réparation des panneaux de basket*

Les 2 panneaux de basket extérieurs seront réparés prochainement par quelques élus, aidés de jeunes volontaires.

13. QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Samedi 27 juin – 10h : Commission communication

Mercredi 1^{er} juillet – 19h : Commission Finances/Gestion

Mercredi 1^{er} juillet – 20h : Commission Vie scolaire, enfance/jeunesse, sport et loisirs

Vendredi 3 juillet – 20h : Commission Vie locale

Samedi 4 juillet – 10h : Commission Travaux, voirie, sécurité et environnement

Vendredi 10 juillet – 18h30 : Conseil Municipal pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales

Vendredi 24 juillet – 20h : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 23 heures 50.

Délibéré, les jours et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance :

Claudia DUGAST

Maire

